

DÉCISION 2025/061



Commune

de
Maussane-les-Alpilles

Approbation barème d'honoraires FBL Avocats (Maître Walter SALAMAND avocat associé) assistance juridique programme de logements collectifs place Henri GIRAUD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, et notamment les alinéas 4 et 11 ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;
Vu les besoins en assistance à caractère juridique liés au projet de logements collectifs place Henri GIRAUD ;
Vu la proposition de barème d'honoraires établie par la société d'avocats FBL avocats (Maître Walter SALAMAND avocat associé) sur la base d'un forfait horaire à hauteur de 180€ HT ;

- DÉCIDE -

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : d'accepter le devis portant barème d'honoraires établi par la société d'avocats FBL avocats (Maître Walter SALAMAND avocat associé) sur la base d'un forfait horaire à hauteur de 180€ HT.

Article 2 : de fixer un maximum de prestations exécutées en application de présent devis à hauteur de 40 000€ HT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la sous-préfète d'Arles
- le service comptabilité

Fait à Maussane-les-Alpilles, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la Commune, le 21/07/2025